

Démarche : CAE 2025 - ARS Hauts-de-France

Organisme : Service gestion des ressources humaines hospitalières,
Hauts-de-France

ARS

Identité du demandeur

Email

Etablissement
SIRET

Dénomination

Forme juridique

Formulaire

Afin de favoriser l'attractivité des métiers du soin et de fidéliser les jeunes professionnels de santé au sein des établissements sanitaires de la région Hauts-de-France, l'ARS a décidé de mettre en place en 2025 un dispositif de contrat d'allocation d'études (CAE).

Le dispositif de CAE, s'inscrit dans le cadre du projet régional de santé Hauts-de-France et plus particulièrement de son objectif « renforcer l'accès des professionnels de santé dans les territoires ». Il vise en effet à proposer une allocation aux étudiants en cours de formation, à savoir les étudiants infirmiers anesthésiste, les étudiants masseurs-kinésithérapeutes et les étudiants manipulateurs d'électroradiologie médicale, en contrepartie d'un engagement de leur part à exercer au sein d'un établissement de la région pour une durée de 24 mois.

Cette allocation, financée à part égale par l'ARS et l'établissement auprès duquel l'étudiant s'engage à exercer une fois diplômé, est versée en deux temps, 50% de la subvention après la signature du contrat d'engagement par l'étudiant et l'établissement et 50% à la signature du contrat de recrutement. La première partie de l'allocation est versée lors du/des stage(s) effectué(s) par l'étudiant au sein de l'établissement au cours de sa dernière année de formation.

L'éligibilité de l'établissement candidat est conditionnée à l'engagement de respecter le présent cahier des charges. Cet engagement a pour objet notamment de garantir le cofinancement du CAE.

Pour cet appel à candidatures, les étudiants concernés sont ceux en dernière année de formation en 2025/2026 qui obtiendront leur diplôme courant 2026.

Ce dispositif ne peut se cumuler avec les contrats d'apprentissage et ne se substitue pas à la politique de formation interne de l'établissement (promotion professionnelle...).

Identification de l'établissement de santé demandeur

Nom de l'établissement

Adresse de l'établissement

commune d'implantation de l'établissement

CAE 2025 - ARS Hauts-de-France

Finess juridique

9 chiffres obligatoires

Finess géographique

9 chiffres obligatoires

SIRET

Département d'implantation de l'établissement

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

☐ 02 - Aisne

☐ 59 - Nord

☐ 60 - Oise

☐ 62 - Pas-de-Calais

☐ 80 - Somme

Groupement hospitalier de territoire de référence ou de rattachement

A renseigner pour les établissements publics de santé

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

☐ - GHT Littoral Nord

☐ - GHT Cote d'Opale

☐ - GHT de l'Artois

☐ - GHT de l'Artois-Ternois

☐ - GHT Somme Littoral Sud

☐ - GHT Oise Ouest et Vexin

☐ - GHT Oise Sud

☐ - GHT Oise Nord Est

☐ - GHT Aisne Sud (SAPHIR)

☐ - GHT Aisne Nord Haute Somme

☐ - GHT Hainaut - Cambrésis

☐ - GHT du Cambrésis

☐ - GHT du Douaisis

☐ - GHT Lille Métropole Flandre Intérieure

☐ - GHT Psychiatrie 59-62

Statut juridique de l'établissement de santé

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

☐

CAE 2025 - ARS Hauts-de-France

☐ Etablissement de santé privé d'intérêt collectif

☐ Etablissement de santé privé

Participation à la permanence des soins en établissement de santé

Cochez la mention applicable

☐ Oui

☐ Non

Activité exclusive en soins médicaux de réadaptation (SMR)

Cochez la mention applicable

☐ Oui

☐ Non

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ RIB

Merci de bien vouloir joindre le RIB de l'établissement

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ Statuts

Merci de bien vouloir enregistrer les statuts (association / société)

Contacts au sein de l'établissement

Nom du responsable au sein de la Direction

Fonction

Téléphone

Adresse mail

Demande de financement d'un contrat allocation d'études (CAE)

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ Engagement de l'établissement à respecter le cahier des charges du dispositif CAE 2025 de l'ARS Hauts-de-France

Enregistrer le formulaire d'engagement dûment complété et signé.

Nom et prénom de l'étudiant concerné par le CAE

Préciser les nom et prénom de l'étudiant identifié pour le CAE

Pièce d'identité

CAE 2025 - ARS Hauts-de-France

Formation suivie par l'étudiant (année 2025 -2026)

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

- ☐ - Diplôme d'état d'infirmier anesthésiste, 2ème année de formation ;
- ☐ - Diplôme d'état de manipulateurs d'électroradiologie médicale, 3ème année de formation ;
- ☐ - Diplôme d'état de masseurs-kinésithérapeutes, 5ème année de formation ;

Institut de formation

Préciser le nom de l'institut de formation auprès duquel l'étudiant est inscrit pour l'année 2025 - 2026

commune d'implantation de l'institut de formation

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

- ☐ Curriculum vitae de l'étudiant

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

- ☐ Lettre de motivation de l'étudiant

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

- ☐ Certificat de scolarité de l'étudiant

Le certificat de scolarité doit être transmis au plus tard le 06 octobre 2025

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

- ☐ Projet de CAE

Enregistrer le projet de CAE entre l'étudiant et l'établissement. Le CAE signé devra être communiqué dans un second temps, pour le 06 octobre 2025 au plus tard.

Niveau de priorité du dossier de demande

Rappel : un établissement ne peut déposer plus de 15 demandes de financement de CAE. Les dossiers classés en priorité 1 ne peuvent représenter plus de 30% du total des dossiers déposés.

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

- ☐ 1- très prioritaire
- ☐ 2- prioritaire
- ☐ 3- non prioritaire

Motivation de la demande de CAE

Expliquer la raison pour laquelle l'établissement a choisi de conclure un CAE avec l'étudiant.

Taux de vacance du type de poste concerné par la formation suivie (infirmier anesthésiste ou manipulateur en électroradiologie médicale ou masseur-kinésithérapeute) au sein de l'établissement au 31.12.2023

nombre exprimé en pourcentage pour la profession concernée par la formation suivie par l'étudiant (infirmier anesthésiste ou manipulateur en électroradiologie médicale ou masseur-kinésithérapeute) ex : 10% de postes permanents vacants au 31.12.2023

Taux de vacance du type de poste concerné par la formation suivie (infirmier anesthésiste ou manipulateur en électroradiologie médicale ou masseur-kinésithérapeute) au sein de l'établissement au 31.12.2024

nombre exprimé en pourcentage pour la profession concernée par la formation suivie par l'étudiant (infirmier anesthésiste ou manipulateur en électroradiologie médicale ou masseur-kinésithérapeute) ex : 10% de postes permanents vacants au 31.12.2024

Votre établissement propose-t-il des contrats d'apprentissage ?

Cochez la mention applicable

☐ Oui

☐ Non

Pour quels métiers ?

Cochez la mention applicable, plusieurs valeurs possibles

☐ - aide-soignant

☐ - infirmier

☐ - autres

Si autres, préciser les métiers concernés :